

N° 6208. CONVENTION (n° 115) CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RADIATIONS IONISANTES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1960¹

DÉCLARATION

Enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :
24 juin 1977

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
(Décision réservée à l'égard de l'application aux îles Gilbert et à Sainte-Hélène.)

N° 7717. CONVENTION (n° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MACHINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :
2 juin 1977

URUGUAY
(Avec effet au 2 juin 1978.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 431, p. 41; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 5 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 802, 885, 894, 922, 958, 972 et 990.

² *Ibid.*, vol. 532, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 7 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 802, 885, 943, 945 et 1038.